

Règlement régissant la mise à disposition des espaces du Musée Ariana à des tiers

LC 21 613



Adopté par le Conseil administratif le 21 mars 2018

Entrée en vigueur le 22 mars 2018

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Affectation

Le Musée Ariana et ses espaces sont utilisés en priorité conformément à sa mission culturelle.

Art. 2 Mise à disposition des espaces du musée

¹ En dehors des heures d'ouverture du musée au public, les espaces du Musée Ariana peuvent être mis à disposition de tiers :

- a) pour des manifestations officielles de collectivités ;
- b) pour des manifestations organisées par des tiers subventionnés par la Ville de Genève et d'autres organisations d'intérêt public ou à buts non lucratifs ;
- c) pour des manifestations organisées par des entités privées respectant le Code de déontologie en matière de partenariat public-privé de la Ville de Genève.

² Les organismes à but idéal, notamment religieux, politique, philosophique, etc. ne peuvent en aucun cas utiliser les espaces du Musée pour l'organisation de manifestations publiques poursuivant des fins de propagande.

Art. 3 Conditions

¹ La direction du Musée Ariana décide de la mise à disposition des espaces du musée, sur préavis de la direction du département de la culture et du sport. Elle fixe les modalités du contrat et de ses annexes.

² En cas de divergence, la décision finale est rendue par le-la conseiller-ère administratif-ive délégué-e à la culture.

Art. 4 Capacité d'accueil

¹ Le nombre de personnes admises dans les espaces du Musée Ariana inclut les organisateurs, le personnel du service traiteur et le personnel de sécurité du musée.

² Dans le Grand hall, il est de :

- a) 220 personnes maximum (pour les dîners assis) ;
- b) 350 personnes maximum (pour les réceptions, manifestations, etc.).

³ Dans la salle polyvalente, il est de 60 personnes maximum (toute configuration).

⁴ Des plans d'utilisation définissent précisément les configurations à respecter, pour des raisons de sécurité et de protection du bâtiment.

Art. 5 Charte d'utilisation des espaces mis à disposition

La charte d'utilisation des espaces mis à disposition précise les modalités d'exploitation ainsi que les règles d'utilisation du bâtiment.

Art. 6 Compétences de la direction du Musée Ariana

La direction du Musée Ariana est compétente pour :

- veiller à l'application de la charte d'utilisation des espaces mis à disposition ;
- veiller au bon déroulement des manifestations ;
- procéder à la facturation.

Art. 7 Tarifs de mise à disposition des espaces du Musée Ariana

¹ Les tarifs de la mise à disposition des espaces du musée sont définis comme suit :

- a) CHF 25'000.- (frais de sécurité et de nettoyage inclus) pour le Grand hall et ses dépendances ;
- b) CHF 1'000.- pour la salle polyvalente:

² Dans des cas exceptionnels, une gratuité partielle ou totale peut être accordée dans le cadre de partenariats sur décision du/de la conseiller-ère administratif-ive délégué-e.

³ Les tarifs ne comprennent pas les frais logistiques et techniques.

Art. 8 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 22 mars 2018.

² Il abroge et remplace le règlement d'utilisation du grand hall du Musée Ariana du 20 juillet 1994, ainsi que toute autre disposition applicable antérieure au présent règlement.